

4e année N° 102 9 juillet 1952.

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 7, place Ampère - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

VIGNE

MILDIOU - VERS DE LA GRAPPE : Dans l'ensemble le développement du Mildiou de la vigne est actuellement très faible. Toutefois, les **orages du 2 au 5 juillet** ont localement lessivé le traitement précédent. Dans ce cas **seulement,** ce traitement devra être renouvelé **avant le 11 juillet.** Dans les départements de la Loire, du Rhône et de l'Ain, il devra être combiné avec un traitement insecticide dirigé contre les Vers de la grappe (Produit à base de D.D.T., de S.N.P. ou de Roténone).

POMMIER - POIRIER - NOYER

CARPOCAPSE : Un nouveau traitement devra être appliqué contre la fin de la première génération du ver des fruits dans les régions suivantes :

Département de l'Ain : régions 45 - 48 - 49 - 50.
» » l'Ardèche : régions 146 - 148 - 149 - 150.
» » la Drôme : régions 127 et 128.
» » l'Isère : régions 106 - 108 - 109 - 112 - 114 - 117 et 118.
» » la Loire : régions 1 - 2 - 3 - 4 - 6 - 7 - 8 - 10 et 11.
» du Rhône : régions 25 - 27 - 28 - 30 - 32 - 33 et 34.
» de la Savoie : régions 83 - 85 - 86 - 88 - 91 - 93.
» » la Haute-Savoie : régions 64 - 65 - 67 - 68 - 69 - 70 et 73.

Ce traitement devra être effectué aux dates suivantes :

Dans les plantations traitées du 18 au 23 juin : avant le 11 juillet.

Dans les plantations traitées du 24 au 27 juin : du 10 au 13 juillet.

Dans les plantations traitées du 28 au 30 juin : du 12 au 15 juillet.

Dans les plantations traitées après le 30 juin : sauf avis ultérieur, il n'est pas utile de prévoir une nouvelle application contre cette génération.

Nous rappelons que l'utilisation des produits arsenicaux est interdite dans les 2 mois avant la récolte.

Enfin, l'addition de produits au **cuivre** (le soufre étant prohibé par suite des températures excessives que nous subissons) n'est utile que dans deux cas :

1° Orages ou pluies violentes entre le 1er juillet et la date de traitement prévue ci-dessus.

2° Traitement antérieur remontant à plus de 18 jours à la date prévue ci-dessus.

PECHER - ABRICOTIER

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER.

Actuellement, malgré les températures élevées, l'activité de ce ravageur est en décroissance ; il semble que l'on soit à la fin d'une génération. Toutefois elle était, ces jours derniers, suffisante pour nécessiter un nouveau traitement entre le **9 et le 13 juillet** dans les plantations **traitées du 19 au 24 juin** et dans les plantations **non encore traitées.**

MOUCHE DES FRUITS.

Les premières captures de ce ravageur ont été obtenues dans la région dès le 4 juillet. Il n'est pas possible de fixer une date précise de traitement pour chaque zone ; la rapidité avec laquelle la lutte doit être entreprise dès que l'adulte apparaît ne le permet pas. La mise en place de **10 à 30** gobe-mouches garnis d'une solution à 3 % de phosphate diammonique permet dès les premières captures de mettre l'arboriculteur en alerte. Le premier traitement doit être appliqué dès la première forte hausse de température consécutive à cette apparition, puis renouvelé soit de **5 jours** en **5 jours** si les fortes chaleurs persistent, soit à chaque recrudescence des captures si la température est plus inégale.

La **mouche méditerranéenne des fruits** (Cératitis Capitata) est une mouche à deux ailes de **9 à 10 mm.** d'envergure dont les ailes transparentes présentent des taches allongées dans la disposition suivante :

— 2 taches jaunes en V dont la pointe se trouve vers le milieu du bord antérieur de l'aile et l'ouverture dirigée vers l'extrémité et l'arrière.

— 1 tache grise transversale à 1,5 mm. de l'extrémité de l'aile.

— 1 tache grise transversale à 1 mm. de sa base.

Au repos, les ailes sont assez écartées, penchées vers l'arrière et l'abdomen, court et jaune, est rabattu vers le bas.

Les yeux sont d'un vert-satiné assez clair chez l'insecte vivant et noircissent assez rapidement après sa mort.

Le **traitement chimique** consiste dans l'application d'une poudre à base d'**esters phosphoriques** ou d'une bouillie de même composition contenant 25 à 30 gr. de matière active pour 100 litres, ou d'une bouillie contenant 400 gr. d'un produit commercial à 50 % de **D.D.T.** ou 600 gr. d'une émulsion à 20 % de D.D.T.

L'efficacité de ce traitement n'est jamais totale mais, dans l'état actuel de nos connaissances, est le seul qui soit praticable.

Remarque importante. — Nous rappelons que l'usage du **D.T.T.** et des **esters phosphoriques** est **interdit** dans les **15 jours** avant la récolte.

CLIMATOLOGIE

— Les **anomalies climatiques du 30 juin au 3 juillet 1952.**

Chacun a été surpris par la vague de forte chaleur qui a déferlé sur nos régions depuis le 30 juin et qui a ralenti ou gêné certains travaux agricoles par suite du risque d'insolation que pouvaient courir hommes et chevaux.

En fait le maximum absolu de juin : 34°5 à Lyon le 30, n'a rien d'exceptionnel puisque la température s'élevait à 36°8 le 26 juin 1947, à 36°2 le 30 juin 1950, à 36°1 le 25 juin 1945, à 35°9 le 30 juin 1935, et à 35°5 le 14 juin 1931.

Mais ce qui est plus exceptionnel, ce sont les maxima atteints dans les premiers jours de juillet : 39°5 le 1er à Lyon, degré qui, depuis le début des observations de la région, n'a été dépassé qu'une seule fois : le 29 juillet 1947 avec 39°7.

Sur les 25 maxima supérieurs à 37° notés à Lyon depuis 1920, 20 se placent dans les 10 dernières années mais aucun ne se situe à une date aussi précoce dans la saison : le 4 juillet en 1950, le 18 en 1945, la plupart du 27 juillet au 8 août, deux seulement après cette date : le 18 août en 1943, le 23 en 1944.

Le retour en 1952 de fortes chaleurs dont la série paraissait terminée en 1951, leur extension à des dates de plus en plus précoces sembleraient prouver que le réchauffement général du climat du continent, dont il était fait état dans notre *Bulletin* N° 76 du 24 septembre 1951, se poursuit encore actuellement.

COURRIER DES ABONNES

D'un abonné de la Drôme, à la date du 1er juillet :

« *J'ai des cépages Seibel 5455 qui commencent à être atteints par la fumagine. Je viens vous prier de bien vouloir m'indiquer s'il existe un remède pour arrêter cette maladie.* »

Réponse : La fumagine ne se développe pas directement sur le cep mais sur divers miellats produits par des pucerons ou, dans le cas qui vous préoccupe, par des cochenilles.

La fumagine, malgré l'aspect désagréable qu'elle donne au bois et quelquefois aux grappes, est pratiquement inoffensive. Elle révèle seulement la présence des insectes. La lutte contre les cochenilles de la vigne a été envisagée dans le *Bulletin* N° 100 du 27 juin 1952.

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
A. PITHIOUD.

Le Gérant : G GRISARD.

127298 — Imp. Réunies de Lyon — 7-1952
Dépôt légal n° 1085 — 3-1952